



## Commune de PLOMEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 21 JUIN 2018

N° acte : 2018 – D 11 – CM 21.06.2018

Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2018

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : RENIER Martine (procuration HENAFF Laetitia), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice).

Monsieur AUTRET Guillaume a été élu secrétaire.

#### **OBJET : Fixation du prix du repas au restaurant scolaire municipal - année 2018/2019**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juin 2017, le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2017/2018 avait été fixé comme suit :

✓ Elève de l'école primaire : 3,00 €

✓ Elève de l'école maternelle : 2,90 €

✓ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €

✓ Enseignant : 5,60 €

Monsieur Le Maire donne lecture du décret n°2006-753 du 9 juin 2006 paru au J.O. du 30 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ainsi, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Le coût de revient d'un repas en 2007 était de 5,90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le prix des repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2018/2019, comme suit :

✓ Elève de l'école primaire : 3,00 €

✓ Elève de l'école maternelle : 2,90 €

✓ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €

✓ Enseignant : 5,60 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire, **Ronan CRÉDOU**

